

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : XX JANVIER 2024
Date d'affichage : XX JANVIER 2024
Nombre de conseillers : en exercice : 15
Présents :
Votants :
Dont pouvoir (s) :

L'an deux mil vingt-quatre le mardi seize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle Louis Lainé, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents :

Pouvoirs de :

Absent(s) excusé(s)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : XX

CRÉATION DE POSTES :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Et conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30/08/2023

Considérant la nécessité de créer :

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps incomplet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec XX voix POUR XX voix CONTRE et XX abstention(s)

APPROUVE la décision modificative proposée au tableau des emplois ci-après

Filière	Grades relevant du cadre d'emplois des	Grades	Budgétaire	Pourvu
Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1
		Adjoint administratif	1	1
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	2	2
Ecoles et cantine	Adjoints techniques	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	1	1
		Adjoint technique territorial	6	6
Recensement		Coordonnateur	1	1
		Agents recenseurs	3	3

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Laetitia SANCHEZ

Maire de Saint Pierre du Vauvray.

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.